

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 mars 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs, François Vallières et David-Lee Amos, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont absents : les conseillers Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

52-03-2022
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

53-03-2022
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

54-03-2022

Autorisation de signature. Acte de servitude de tolérance et de maintien d'empiétements. 7 rue Principale

ATTENDU QUE certains éléments de l'immeuble sis au 7, rue Principale appartenant au propriétaire 9345-3652 Québec Inc. empiètent sur une partie du lot 2 045 648 (rue Principale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les empiétements sont décrits comme suit :

- Empiètement de l'enseigne en surplomb d'un maximum de 1,94m;
- Empiètement du bâtiment d'un maximum de 0,33m;
- Empiètement de marches d'un maximum de 0,29m;
- Empiètement de trois auvents en surplomb d'un maximum de 0,44m.

ATTENDU QUE les parties entendent de régulariser cette situation par une servitude de tolérance d'empiétements tout en assurant le maintien en état des empiétements susmentionnés fait de bonne foi par le propriétaire 9345-3652 Québec Inc.;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon ou ses remplaçants(es) à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac un acte de servitude réelle et perpétuelle de tolérance et maintien en état de ce qui constitue les empiétements de l'immeuble sis au 7, rue Principale;

QUE,

tous les frais afférents à l'acte de servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue Principale;

ET QUE,

la présente résolution soit transmise à Me Marie-Claude Leblanc, notaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-03-2022

Autorisation de signature. Programme d'aide à la voirie locale. Volet soutien pour 2022-2023

ATTENDU QU'en vertu du 1^{re} alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), approuvé par la décision du Conseil du trésor le 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le PAVL comporte un volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le projet de la Ville de Coteau-du-Lac a été retenu sous le volet Soutien et que le MTQ accepte de verser à la Ville une aide financière d'un montant de 1 161 380 \$ pour permettre de réaliser le projet des travaux de réfection de rues dans le secteur du parc Industriel;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE le MTQ demande à la Ville de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale, volet Soutien avec le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

56-03-2022

Octroi. Contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 16 février 2022 à 10 h 05 pour l'appel d'offres public n° VCLM-21015438-AO pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (sans taxes)	PRIS SOUMIS (avec taxes)
PAVAGES D'AMOUR INC.	674 000, 00 \$	774 931,50 \$
SERVICES INFRASPEC INC.	677 710,00 \$	779 197,07 \$
EXCAVATION GRICON INC.	683 458,94 \$	785 806,92 \$
LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.	684 358,50 \$	786 841,19 \$
ALI EXCAVATION INC.	737 045,78 \$	847 418,39 \$

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de l'appel d'offres de la firme Les Services Exp. Inc. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages d'Amour Inc. » pour un montant de 774 931,50 \$, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les travaux de prolongement d'aqueduc, rue de l'Acier à la compagnie « Pavages d'Amour Inc. », d'un montant de 774 931,50 \$ (incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #VCLM-21015438-AO;

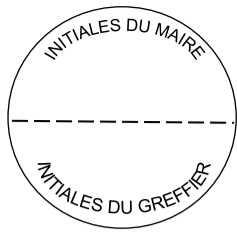
QUE,

le trésorier soit autorisé à affecter et à imputer la dépense nette d'un montant de 707 615,75 \$ au surplus non affecté;

ET QUE,

les montants compensatoires sont :

- **417 000 \$** en provenance du Programme TECQ 2019-2023 (conduites de dérivation / usine d'épuration du parc Industriel vers les étangs aérés de la RAC) qui pourra être transféré au surplus non affecté lorsque la Ville encaissera l'argent du Ministère des Affaires municipales et d'Habitation du Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

- 60 000 \$ de revenus en provenance du contrat de vente des lots 4 803 507 et 4 803 508 pour compenser les coûts engendrés par les travaux de conduites de dérivation de l'usine d'épuration du parc Industriel;
- 230 615,75 \$ en provenance du surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

57-03-2022

Acceptation. Décompte final. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la firme MDTP atelier d'architecture Madame Audrey Patenaude recommande le paiement du décompte final d'un montant de 54 861,14 \$ soit fait à l'entrepreneur Construction EMK Inc. pour la libération de la dernière retenue de 10 % en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 54 861,14 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK Inc., tel que décrit au décompte final daté du 31 janvier 2022 relatif à la libération de la dernière retenue de 10 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QUE

la somme de 54 861,14 \$ représentant la dernière retenue de 10 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

58-03-2022

Autorisation de signature. Lettre d'entente #2022-02. Modification des salaires étudiants de la piscine Intermunicipale

ATTENDU QUE la Ville désire engager des employés qui sont définis comme étant des étudiants nécessitant une certification spéciale pour occuper des postes liés à la sécurité aquatique à la piscine intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre certifiée pour le travail en piscine;

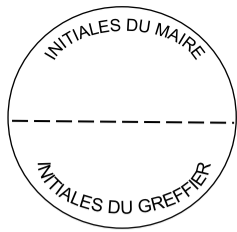
ATTENDU QUE la Ville est dans l'obligation d'engager des étudiants formés et possédant les qualifications spécifiques requises pour assurer la sécurité aquatique à la piscine ainsi que pour enseigner la natation;

ATTENDU QUE la piscine intermunicipale ne peut pas être ouverte sans la présence d'une main-d'œuvre adéquatement formée;

ATTENDU QUE les postes concernés sont destinés à protéger et sauver la vie des usagers de la piscine;

ATTENDU QUE les postes concernés sont sous l'accréditation de la convention collective;

ATTENDU QUE les salaires seront ajustés selon les taux négociés lors du renouvellement de la convention collective;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE la Ville propose au syndicat le salaire des employés étudiants de piscine afin de refléter les salaires du marché;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon ou leurs remplaçants(es) à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente #2022-02 relative à la modification des salaires étudiants de la piscine Intermunicipale avec le syndicat SCFP local 3609.

ET QUE,

les salaires soient effectifs au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Abrogation du règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Christine Arsenault, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant l'abrogation du règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux.

Dépôt. Projet de règlement n° 149-1 abrogeant le règlement n° 149

Le projet de règlement n° 149-1 abrogeant le règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

59-03-2022

Adoption. Règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une analyse des rémunérations attribuables aux élus auprès de municipalités comparables ;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 8 du règlement 341, une révision de la rémunération est effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2) ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 11 janvier 2022 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et greffière;

ATTENDU QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

60-03-2022

Adoption. Règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2010 est entrée en vigueur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) et que celle-ci impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par le conseiller municipal, Monsieur François Vallières, à la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022 et que l'objet du règlement et sa portée ont été également mentionnés en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

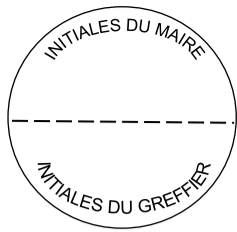
QUE,

le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

61-03-2022

Adoption. Règlement d'emprunt n° EMP 336-1 modifiant le règlement no EMP 336 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 604 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENTU QUE le projet de règlement n° EMP 336-1 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire des coûts a été révisée afin de corriger les montants des frais inhérents (honoraires professionnels, frais imprévus et frais de financement) et que le nouveau montant additionnel de l'emprunt est de 1 040 604 \$ au lieu de 1 014 393 \$, soit une différence de 26 211 \$;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'ADOPTER le règlement numéro EMP 336-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt EMP 336 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 604 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de février 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	997 091.99 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2022 :	43 029.39 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	133 798.78 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel»	23 282.44 \$
• Règlement no EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 724.63 \$
POUR UN TOTAL :	1 198 927.23 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

62-03-2022

Approbation. Transport Adapté. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2022 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 773 314 \$;

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 12 388,31 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

63-03-2022

Autorisation. Quote-part de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale d'un montant total de 747 279 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2022, et qui sera payable en trois versements égaux de 249 093 \$ chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Élections municipales

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 7 novembre 2021.

6.4. Fonds de roulement

64-03-2022

Dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du Conseil du 16 novembre 2021 la résolution n° 307-05-2021 autorisant l'imputation d'une somme de 152 346,88 \$ au poste budgétaire « Infrastructures » relative au contrat d'achat de luminaires de rues au DEL;

ATTENDU QUE le trésorier recommande au Conseil de modifier ladite résolution afin d'affecter et imputer la dépense en immobilisations au fonds de roulement, et ce tel qu'adopté par le Programme Triennal en Immobilisations (PTI 2022-2023-2024);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à affecter et imputer la dépense en immobilisation d'une somme de 152 345,88 \$ (plus les taxes applicables) au fonds de roulement pour une durée d'amortissement de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 mars 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

65-03-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 452, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-18-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 562 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement de son patio surélevé existant et de son stationnement du propriétaire sis au 452, rue chemin du Fleuve et

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie totale du patio surélevé à 40,3% par rapport à la superficie du bâtiment principal au lieu de 30% mais de permettre jusqu'à 74 % du bâtiment principal.
- Augmenter la largeur de l'aire de stationnement à 16,5 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnel à ce que l'équivalent d'asphalte de la portion de l'aire de stationnement demandé (7,5 mètres) soit retiré de l'aire de stationnement existant.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

66-03-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 385, chemin du Fleuve (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-19-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 498 228 et 6 498 229 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et les lots rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de lotissement URB-301;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est prononcée à la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022 sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU d'accorder les éléments dérogatoires de la demande de dérogation mineure du propriétaire des lots 6 498 228 et 6 498 229 comme suit :

- **6 498 228**
Diminuer la largeur du lot à 18,22 mètres au lieu de 18,28 mètres;
- **6 498 229**
Diminuer la largeur du lot à 18,33 mètres au lieu de 22,83 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

67-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 (chemin du Fleuve)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-22-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et les constructions projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de deux bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les constructions projetées de quatre habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garage ou sans garage du propriétaire des lots 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 (chemin du Fleuve);

QUE,

le Conseil accorde les modèles d'habitations, soit Modèle A et A (sans garage), Modèle B et Modèle C ;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Maçonnerie de pierres de couleur grise, recommande avoir plus d'un modèle de maçonnerie de pierres dans les couleurs grises;
- Aggloméré de bois dans les couleurs brun et beige ;
- Fibrociment dans les couleurs blanc et gris;
- Portes de couleur blanc, rouge, bleu, brun, gris et noir;
- Fenêtres et fascia de couleur noir;
- Soffites de couleur brune;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte ou en tôle d'acier noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

68-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 (rue Provost) (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-20-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-301;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a déjà été accepté par la résolution n° 143-05-2021;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les modifications demandées au plan de lotissement pour des raisons environnementales par le propriétaire des lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 (rue Provost).

ADOPTÉE à l'unanimité

69-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 (rue Dionne) (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-21-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee AMos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la subdivision les lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 en 27 lots distincts;

ET QUE,

le Conseil accepte la contribution pour fins de parc d'une cession monétaire d'un montant de 42 057,20 \$ et d'une cession en terrain de 244,10 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Dénomination de rue

70-03-2022

Dénomination de rue. Futur projet domiciliaire « Le 385 »

CONSIDÉRANT le futur projet résidentiel « Le 385 », lequel comporte notamment l'instauration d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Coteau-du-Lac (comité de toponymie) a proposé au Comité consultatif d'urbanisme le nom de Vieux-Quai pour la nouvelle rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le nouveau nom de rue proposé;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la proposition du comité de toponymie et désigne le nom de « Vieux-Quai » pour la nouvelle rue du projet résidentiel sis aux abords du chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

9. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

71-03-2022

Acceptation. Contribution financière. Gala Méritas 2021-2022. École secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2021-2022, qui aura lieu le 19 mai 2022 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

72-03-2022

Acceptation. Fermeture de rues. Club de triathlon Tri-O-Lacs

ATTENDU QUE le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu a reçu une demande du Club de triathlon Tri-O-Lacs afin d'autoriser la fermeture des rues suivantes dans le cadre de leur événement d'épreuves qui aura lieu le 7 août 2022 :

- ☞ Fermeture de la route 338 direction est;
- ☞ Fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338;
- ☞ Fermeture des rues de Soulanges et de Granville.

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs devra obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'événement, soit par le Ministère des Transports du Québec, la Sûreté du Québec, le Comité de la piste cyclable et du Parc Régional Canal Soulanges;

ATTENDU QUE le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu aidera à l'organisation de l'événement et informera la population des fermetures de rue et de l'importance de la sécurité des participants;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde la fermeture des rues suivantes dans le cadre de l'événement d'épreuves du Club de triathlon Tri-O-Lacs qui aura lieu le 7 août 2022 :

- ☞ Fermeture de la route 338 direction est;
- ☞ Fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338;
- ☞ Fermeture des rues de Soulanges et de Granville.

QUE,

le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu devra s'assurer l'obtention de toutes les autorisations qui pourraient nécessiter au bon déroulement de l'événement par le Club triathlon Tri-O-Lacs;

ET QUE,

le Club de triathlon Tri-O-Lacs soit responsable de la sécurité des participants et de la signalisation routière.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

10. BIBLIOTHÈQUE

73-03-2022

Adoption. Politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac révisé

ATTENDU QUE la bibliothèque doit réviser et mettre à jour sa politique de développement des collections de la bibliothèque tous les 5 ans;

ATTENDU QUE cette politique est un document de référence et un outil de travail indispensable pour la bibliothèque municipale, notamment d'informer les citoyens sur les principes directeurs et les critères généraux qui encadrent ses collections et de guider les professionnels dans ses tâches;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac révisé.

ADOPTÉE à l'unanimité

74-03-2022

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
ET résolu**

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

75-03-2022

Levée de la séance ordinaire du 8 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

POUR LECTURE SEULEMENT